



PLATE-FORME D'ACTIONS DE LA JEUNESSE POUR
LE DÉVELOPPEMENT DU DÉPARTEMENT
DE FERKÉ

***STATUTS ET REGLEMENTS
INTERIEURS DE LA PAJDEF***

1ère PARTIE :

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE1

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les modalités d'application des statuts de la plateforme.

TITRE2

DE L'ACQUISITION ET DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRES

Chapitre 1 : statuts des membres

La plateforme se compose des membres actifs et des membres d'honneur.

Article 1 : MEMBRES

Sont membres, les filles et fils du département de Ferkessédougou ou toutes les personnes y ayant des intérêts, qui :

- Désirent contribuer au développement du département ;
- Adhèrent à la vision de la plateforme ;
- Participent aux différentes levées de fonds de la plateforme ;
- Appartiennent ou non à une association de jeunesse du département.

Article 2 : MEMBRES ACTIFS

Sont membres actifs, les membres qui :

- S'acquittent de leurs droits d'adhésion ;
- Paient régulièrement ses cotisations ;
- Font partie de la tranche d'âge 16 – 45 ans.

Article 3 : MEMBRES D'HONNEUR

Sont membres d'honneur les autorités administratives, les Aînés et les personnes qui ont rendu, rendent ou sont susceptibles de rendre des services éminents à l'Association.

Chapitre 2 : Adhésion et Exclusion

Article 4 : ADHESION

Peuvent adhérer à la plateforme, toutes personnes ayant des intérêts dans le département de Ferkessédougou, et qui jouissent de leurs droits civiques.

Article 5 : EXCLUSION

La qualité de membre se perd par :

- démission ;
- radiation ;
- décès ;
- dissolution de la plateforme.

TITRE3

DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Chapitre 1 : Droits et obligations des membres

Article 6 : DROITS DES MEMBRES

La qualité de membre actif confère le droit de prendre part aux délibérations de l'Assemblée Générale.

Article 7 : DEVOIRS DES MEMBRES

Les membres actifs ont le devoir de :

- de participer à l'organisation et à l'exécution des différents projets et activités ;
- s'acquitter de leurs différentes cotisations ;
- d'assister à toutes les réunions ;
- respecter les décisions et les délibérations du Bureau Exécutif et de l'Assemblée Générale.

Chapitre 2 : Sanctions

L'inobservation des devoirs déterminés à l'article 7 du présent Règlement Intérieur donne lieu aux sanctions suivantes :

- Avertissement
- Blâme
- Radiation.

Article 8 : SANCTIONS DE PREMIER DEGRE

L'avertissement et le blâme sont prononcés par le Bureau Exécutif.

Article 9 : SANCTIONS DE DEUXIEME DEGRE

La radiation est prononcée par l'Assemblée Générale.

TITRE4

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

L'association est dotée des organes suivants :

- L'Assemblée Générale(AG) ;
- Le Bureau Exécutif(BE) ;
- Le Commissariat aux Comptes(CC) ;
- Le Conseil des Honorables (CH).

Chapitre 1 : Le Bureau Exécutif

Article 12 : COMPOSITION

Le Bureau Exécutif de la Plateforme est ainsi subdivisé :

- Un (01) président ;
- Deux (02) vice-présidents ;
- Un (01) secrétariat exécutif ;
- Un (01) secrétariat chargé des finances ;
- Un (01) secrétariat chargé de la communication de l'information et de l'innovation ;

- Un (01) secrétariat chargé de la formation/emploi ;
- Un (01) secrétariat chargé de la vie associative ;
- Trois (03) Responsables de commission, chef de projet chargé du développement des activités agropastorales et des projets communautaires ;
- Trois (03) Responsables de commission, chef de projet chargé de l'éducation, de l'excellence et des valeurs traditionnelles
- Trois (03) Responsables de commission, chef de projet chargé de la sécurité, du protocole et de la restauration
- Un (01) chef de cabinet à la présidence.

Les membres du bureau exécutif ont devoir de s'acquitter de leur droit d'adhésion et de payer régulièrement leurs cotisations annuelles.

Article 13 : ATTRIBUTIONS

➤ **Président**

Le président est élu par les membres actifs de la plateforme pour une durée de trois (03) ans, non renouvelable. Il est chargé :

- de mener à bien l'exécution de la matrice d'actions ;
- de convoquer les Assemblées Générales et les réunions du Bureau Exécutif et veille à l'application des délibérations et des décisions qui y sont prises ;
- de représenter la plateforme dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet ;
- d'ester en justice au nom de la plateforme.

➤ **1^{ère} Vice-président(e)**

La vice-présidente est également élue par les membres actifs pour une durée de trois (03) ans. Elle remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement. Elle a en charge la promotion du genre et des relations extérieurs.

➤ **2^e Vice-président**

Le vice-président est nommé par le Président pour une durée de trois (03) ans. Il remplace le président et la 1^{ère} Vice-présidente en cas d'absence ou d'empêchement. Il a pour mission l'arbitrage entre les secrétariats et s'assure de la bonne exécution des projets et des activités de la plateforme.

➤ **Chef de cabinet à la présidence**

Le chef de cabinet est nommé par le Président pour un mandat de trois (03) ans. Il coordonne les activités du Président de la Plateforme et communique en son nom exclusivement au sein du Bureau Exécutif. Il relève et reçoit ses orientations uniquement du Président à qui il rend compte.

➤ **Secrétariat exécutif**

Le secrétariat exécutif comprend trois (03) secrétaires. Ils sont nommés par le président de la plateforme parmi les membres actifs. Leur mandat est de trois (03) ans. Ils sont responsables de la politique générale et de la stratégie de la plateforme. Les secrétaires exécutifs coordonnent les actions des autres secrétariats. Aussi, ils assurent le porte-parolat de la plateforme.

A ce titre,

- ils rédigent les procès-verbaux des délibérations et des décisions des Assemblées Générales et des réunions du Bureau Exécutif et en assure la transcription sur le registre prévu à cet effet ;
- ils rédigent toutes les correspondances de la plateforme ;
- ils jouent le rôle d'intermédiaire entre les secrétariats ;
- ils centralisent et font le suivi des projets de la Plateforme ;
- ils sont les personnes habilités à parler au nom de la plateforme en dehors des présidents ;
- ils assurent la garde des archives de la plateforme.

Le Secrétaire Exécutif a 2 adjoints qui sont :

Secrétaire Exécutif adj. Chargé de la stratégie et la planification (01)

Secrétaire Exécutif adj. Chargé de la centralisation et du suivi des projets (01)

➤ **Le secrétariat chargé de la formation/emploi**

Ce secrétariat est chargé de toutes les questions liées à la formation et à l'insertion socio-professionnelle et socio-économique des jeunes du département de Ferkessédougou. Il planifie et coordonne les actions visant à faciliter la formation et l'insertion des jeunes.

Ils sont au nombre de trois (03) secrétaires.

Ces membres sont nommés par le président, leur mandat est de trois (03) ans. Le Secrétaire chargé de la Formation/Emploi a 2 adjoints qui sont :

Secrétaire adj. Chargé de la formation et du conseil (01)

Secrétaire adj. Chargé de l'emploi et de l'entrepreneuriat (01)

➤ **Le secrétariat chargé de la vie associative**

Ces membres au nombre de trois (03) sont aussi désignés pour un mandat de trois (03) ans. Ils sont chargés de recenser et maintenir le contact avec les différentes associations du département. Ce secrétariat reçoit et centralise toutes les informations relatives aux programmes d'activités des associations. Il joue le rôle d'intermédiaire entre la plateforme et les associations. Le secrétariat est aussi chargé de l'implantation de la plateforme et de la culture associative. Le Secrétaire chargé de la vie associative a 2 adjoints qui sont :

Secrétaire adj. Chargé de l'organisation et de la logistique (01)

Secrétaire adj. Chargé des relations avec les associations (01)

➤ **Le secrétariat chargé des finances**

Ce secrétariat a pour mission :

- De chiffrer les besoins recensés par les différents secrétariats ;
- D'établir et présenter le budget annuel de la plateforme ;
- De définir les politiques de mobilisation de ressources ;
- De collecter et gérer les ressources ;

Ces membres (03) sont nommés par le président, leur mandat est de trois (03) ans. Le Secrétaire chargé des finances a 2 adjoints qui sont :

Secrétaire aux finances adj. Chargé des cotisations et droit d'adhésion (01)

Secrétaire aux finances adj. Chargé des autres produits (01)

➤ **Le secrétariat chargé de la communication, de l'information et de l'innovation**

Il est chargé de promouvoir l'image de la plateforme et d'informer les associations et le public de toutes les activités de la plateforme. Il assure la diffusion des délibérations des réunions de la plateforme, et gère le volet médiatique, réseaux sociaux de la plateforme.

Au nombre de cinq (05), ces membres sont nommés par le président. Leur mandat est de trois (03) ans. Le Secrétaire chargé de la communication a 2 adjoints qui sont :

Secrétaire à la Com. Adj. Chargé du digital (01)

Secrétaire à la Com. Adj. Chargé de la presse et des partenariats (01)

➤ **Commission technique, chargée du développement des activités agropastorales et des projets communautaires**

La commission chargée du développement des activités agropastorales et des projets communautaires est une commission permanente qui fait partie du Bureau Exécutif. Ces membres sont au nombre de trois (03), ils sont nommés par le Président pour un mandat de trois (03) ans.

Elle est l'organe de la plateforme dédié au monde rural. Elle a pour mission :

De recenser les différentes associations et coopératives agricoles du département ;

Définir les besoins des communautés rurales ;

Créer une base de données de la production annuelle des différentes cultures dans le département ;

Concevoir et développer des projets inclusifs pour la PAJDEF et ou les communautés rurales ;

➤ **Commission technique, chef de projet chargé de l'éducation, de l'excellence et des valeurs traditionnelles**

La commission chargée de l'éducation, de l'excellence et des valeurs traditionnelles est une commission permanente qui fait partie du Bureau Exécutif. Ces membres sont au nombre de trois (03), ils sont nommés par le Président pour un mandat de trois (03) ans.

Ils sont les responsables des questions qui attrait à l'Education, à la promotion de l'Excellence et des valeurs traditionnelles.

A ce titre,

Ils répertorient le nombre d'établissements primaire, secondaire et supérieurs du département ;

Ils sont en contact permanent avec les acteurs de l'Education dans le département ;

Ils définissent les besoins du secteur éducatif ;

Ils sont chargés de toutes les questions liées au social, à la culture et à la tradition. Il s'agit d'apporter l'assistance nécessaire aux personnes démunies et handicapées.

Ils s'assurent de la prise en compte des aspects cultures et traditionnelles dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets.

➤ **Commission technique, chef de projet chargé de la sécurité, du protocole et de la restauration**

La commission chargée de la sécurité, du protocole et de la restauration est une commission permanente qui fait partie du Bureau Exécutif. Ces membres sont au nombre de trois (03), ils sont nommés par le Président pour un mandat de trois (03) ans. Ils coordonnent toutes actions et activités liées à la sécurité, au protocole et à la restauration.

Chapitre 2 : Le Conseil des Honorables (CH)

Article 14 : COMPOSITION

Le Conseil des Honorables (CH) est composé de Présidents d'associations, des aînés désireux d'accompagner la plateforme et de tous les anciens de la plateforme atteints par la limite d'âge.

Article 15: ATTRIBUTIONS

Le Conseil des Honorables oriente et conseille toutes les composantes de la plateforme. Il (CH) veille à la bonne marche et à la cohésion entre les membres de la plateforme. Les membres du Conseil des Honorables apportent leur soutien au Président dans les réflexions sur la vision à court, moyen et long terme de la plateforme.

Il (CH) prend part aux réunions du BE et aux activités de la PAJDEF

Il (CH) peut tenir des réunions mais uniquement en présence du Président ou du Secrétaire Exécutif.

Il (CH) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Il (CH) attire l'attention du Président et du BE sur les manquements aux textes et la vision de la PAJDEF.

Le Conseil des Honorables assure également la présidence du comité électoral des organes de la plateforme.

Le Président du conseil des honorables est élu pour quatre (04) ans renouvelables deux(02) fois.

Chapitre 3 : L'Assemblée Générale (AG)

Article 16 : COMPOSITION

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs.

Les membres d'honneurs peuvent participer aux sessions de l'Association et y être entendus, sauf objection de celle-ci, mais ne disposent pas du droit de vote.

Article 17 : ATTRIBUTIONS

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association. Ses principales fonctions consistent à :

- déterminer la politique générale de la politique ;
- contrôler la politique financière, examine et approuve le budget de la plateforme ;
- se prononcer sur l'adhésion de nouveau membres de l'association et détermine la nature de leurs droits et obligations ;
- fixer d'une part le taux du droit d'adhésion et d'autre part le taux de cotisation annuelle des membres du bureau exécutif ;
- amender les statuts et créer tout autre organe nécessaire au bon fonctionnement de la plateforme ;
- déplacer le siège de la plateforme ;
- prendre toutes les mesures propres à la réalisation des objectifs de la plateforme.

Chapitre 4 : le Commissariat aux Comptes (CC)

Article18 : COMPOSITION

Le Commissariat aux Comptes est composé de deux (02) membres :

- un commissaire aux comptes
- un commissaire aux comptes adjoint

Article19 : ATTRIBUTION

Le commissariat aux comptes est chargé de :

- Contrôler la gestion financière du Bureau Exécutif.
- Examiner et de donner son avis sur la politique financière de la plateforme.

Il est responsable de la bonne tenue des comptes devant l'Assemblée Générale. Ses membres sont désignés par l'assemblée générale. Leur mandat est de (03) ans.

TITRE5

DISPOSITIONS FINALES

Article 20 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les modifications du règlement intérieur sont proposées à l'Assemblée Générale par le Bureau Exécutif.

Article 21 : REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur sera communiqué et diffusé à tous les membres de la plateforme.

Fait et adopté en Assemblée Générale Ordinaire, à Abidjan, le 01/12/2018

Le Président de séance

SANOGO MASSANPIENWORO SEYDOU

2e PARTIE :

STATUTS

PREAMBULE

La région du Tchologo en général et en particulier le département de Ferké est situé dans le nord de la Côte d'Ivoire. Cette région regorge d'hommes, de femmes et de jeunes repartis sur le territoire national et à travers le monde, tous mus par le désir ardent d'apporter leur pierre à l'édification de ladite région en matière de développement aux plans social, économique, culturel...

C'est cette volonté inébranlable des fils et filles de Ferké de redorer son blason en matière de développement qui a suscité la mise en place de nombreuses associations agissant chacune dans sa sphère géographique avec en toile de fond une dispersion des énergies et des intelligences qui ont pour conséquences l'inefficacité d'action. C'est fort de ce constat et dans le but de relever les nombreux défis de développement de la région du Tchologo en général et le département de Ferké en particulier, longtemps délaissés, que la jeunesse du département au cours d'une journée des retrouvailles, décident d'unir leurs forces et leurs intelligences, en mettant en place la plateforme de la jeunesse du département de Ferké, dénommée : « **PLATEFORME D'ACTION DE LA JEUNESSE POUR LE DEVELOPPEMENT DU DEPARTEMENT DE FERKE** ».

TITRE 1

CONSTITUTION-DENOMINATION –LOGO-SIEGE-DUREE-OBJET

Article 1er : CONSTITUTION

Il est constitué entre ceux qui adhèrent aux présents statuts, une Association régie par la loi N° 60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations.

Article 2 : DENOMINATION

La plateforme visée à l'article 1er est dénommée : « **PLATEFORME D'ACTION DE LA JEUNESSE POUR LE DEVELOPPEMENT DU DEPARTEMENT DE FERKE** » en abrégé « **PAJDEF** ».

Article 3 : LOGO

Voir annexe

Article 4 : DUREE

La plateforme est constituée pour une durée indéterminée.

Article 5 : SIEGE SOCIAL

Le siège de la plateforme est fixé à Ferkessédougou.

Il peut être transféré en cas de besoin en tout autre lieu du territoire national sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 6 : OBJET

La plateforme a pour objet de :

- 1- Créer un cadre de collaboration véritable et d'échange entre les jeunes du département FERKE quelques soit leurs appartenances associatives ;
- 2- Créer une synergie pour le développement du département de FERKE ;
- 3- Faciliter l'insertion professionnelle de la jeunesse du département de FERKE ;
- 4- Venir en aide aux jeunes déscolarisés par la recherche de financement des microprojets ;
- 5- Encourager l'alphabétisation des filles dans notre département ;
- 6- Etre une courroie de transmission entre les cadres, les autorités et la jeunesse département de FERKE.
- 7- Promouvoir les produits agricoles et les sites touristiques ;
- 8- Inciter les investissements privés dans le département ;

- 9- Faciliter l'Union et la Cohésion entre fils et filles du département de FERKE ;
- 10- Apporter un soutien technique aux associations du département.

TITRE 2

DE L'ACQUISITION ET DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Article 7 : QUALITE DE MEMBRE

La plateforme est composée de membres actifs et de membres d'honneur.

7-1 : Peuvent être admis comme Membres actifs les personnes :

- Désirent contribuer au développement du département ;
- Adhèrent à la vision de la plateforme ;
- Participent aux différentes levées de fonds de la plateforme ;
- Appartiennent ou non à une association de jeunesse du département ;
- Font partie de la tranche d'âge 16 – 45 ans.

7-2 : Peuvent être admis comme Membres d'honneur, les autorités administratives, les Aînés et les personnes qui ont rendu, rendent ou sont susceptibles de rendre des services éminents à l'Association.

Article 8 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- Démission ;
- Radiation ;
- Décès

TITRE 3

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA PLATEFORME

La plateforme est dotée des organes suivants :

- L'Assemblée Générale(AG) ;
- Le Bureau Exécutif(BE) ;
- Le Commissariat aux Comptes(CC) ;
- Le Conseil des Honorables (CH).

Chapitre1 : L'Assemblée Générale

Article 9 : L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de décision de la plateforme. Elle est qualifiée d'ordinaire ou d'extraordinaire suivant l'objet de ses délibérations.

Article 10 : COMPOSITION

L'Assemblée Générale est composée des membres du Bureau Exécutif, des Commissaires aux Comptes et des Membres actifs.

Article 11 : POUVOIRS

L'Assemblée Générale définit la politique générale de l'Association. Elle élit le Président de la plateforme et du Commissariat aux Comptes et met fin à leurs fonctions dans les conditions prévues par les présents statuts.

Elle :

- Fixe le taux des cotisations annuelles des membres du Bureau Exécutif et du Commissariat aux Comptes ;
- Entend les rapports du Bureau Exécutif et du Commissariat aux Comptes ;
- Discute et approuve le bilan et le compte de l'exercice clos ;
- Donne quitus annuel ou définitif au Bureau Exécutif ;
- Prononce l'exclusion définitive des membres ou leur démission ;
- Donne pouvoir au Bureau Exécutif pour l'exécution de toutes les tâches de gestion ;
- Décide de la modification des statuts, approuve le Règlement Intérieur ;
- Prononce la dissolution de la plateforme et définit les modalités d'affectation de l'actif, la dissolution anticipée, le transfert du siège dans une localité, le changement de dénomination de la plateforme, la modification de la composition de l'Assemblée Générale et du Bureau Exécutif et de toutes modifications et extensions à titre permanent des pouvoirs du Bureau Exécutif.

Article 12 : PERIODICITE DES REUNIONS

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du Président du Bureau Exécutif ou de son remplaçant en cas d'empêchement.

Elle se réunit en session extraordinaire à la demande du Bureau Exécutif ou des 2/3 de ses membres actifs pour délibérer sur un ordre du jour bien précis.

Article 13 : QUORUM

L'Assemblée Générale pour délibérer valablement, doit être composée de 2/3 de ses membres actifs.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Nul ne peut être muni de plus de deux (02) pouvoirs y compris le sien.

Article 14 : PRESIDENCE DES SEANCES

Les séances de l'Assemblée Générale réunie ordinairement ou extraordinairement sont présidées par le Président du Bureau Exécutif de l'Association ou par un Président désigné parmi les membres actifs participants.

Chapitre 2 : Bureau Exécutif

Article 15 : LE BUREAU EXECUTIF

Le Bureau Exécutif est l'organe de gestion, de réflexion et d'administration de la plateforme.

Il agit conformément aux pouvoirs qui lui sont propres et ceux qui lui sont délégués par l'Assemblée Générale.

Article 16 : MODE DE SCRUTIN

Pour être candidat à la présidence du Bureau Exécutif de la plateforme, il faut :

- Etre membre de l'Assemblée Générale ;
- Etre à jour de ses cotisations ;
- Répondre aux critères suivants : disponibilité, bonne moralité, être titulaire du Bac+2 au moins.

16-1 : Le Président et le 1^e vice-président du Bureau Exécutif de la plateforme sont élus pour un mandat de trois (03) ans, non renouvelable pour le Président.

16-2 : le binôme Président et 1^e vice-président doit être de sexe opposé ;

16-3 : Avoir été membre actif au moins trois (3) ans ;

16-4 : le 2^e vice-président, il est désigné par le président ;

Article17 : COMPOSITION

17-1 : Le Bureau Exécutif de la plateforme comprend outre un Président :

- Deux (02) vice-présidents ;
- Un (01) secrétariat exécutif ;
- Un (01) secrétariat chargé des finances ;
- Un (01) secrétariat chargé de la communication de l'information et de l'innovation ;
- Un (01) secrétariat chargé de la formation/emploi ;
- Un (01) secrétariat chargé de la vie associative ;
- Trois (03) Responsables de commission, chef de projet chargé du développement des activités agropastorales et des projets communautaires ;
- Trois (03) Responsables de commission, chef de projet chargé de l'éducation, de l'excellence et des valeurs traditionnelles
- Trois (03) Responsables de commission, chef de projet chargé de la sécurité, du protocole et de la restauration
- Un (01) chef de cabinet à la présidence.

17-2 : Chaque secrétariat doit avoir au moins un membre résidant dans le département de Ferké.

17-3 : En cas de radiation, de démission, de décès ou d'empêchement absolu d'un de ses membres, le Bureau Exécutif a la faculté de se compléter à tout moment dans les limites prévues ci-dessous sauf confirmation de l'Assemblée Générale.

Article 18 : MANDAT DU BUREAU EXECUTIF

Le Bureau Exécutif est élu pour un mandat de trois (03) ans.

Article 19 : POUVOIRS DU BUREAU EXECUTIF

Le Bureau Exécutif est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la plateforme.

Il :

- Elabore et exécute les projets de la plateforme ;
- Délibère sur toutes les questions courantes ;
- Arrête l'inventaire annuel, les bilans et les comptes et établit tout document qui pourrait être soumis à l'Assemblée Générale ;
- Dresse un rapport d'activités à présenter à cette Assemblée Générale et fait des propositions ;
- Convoque l'Assemblée Générale et arrête le projet de son ordre du jour ;
- Exécute les décisions de l'Assemblée Générale ;
- Détermine le placement des fonds disponibles ;
- Autorise tout retrait et transfert de fonds appartenant à la plateforme avec ou sans garantie ;
- Procède à l'installation des points focaux de la plateforme ;
- Etablit le Règlement Intérieur de la plateforme et le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les pouvoirs ci-dessus du Bureau Exécutif sont énonciatifs et non limitatifs.

L'Assemblée Générale pourra les restreindre ou les supprimer.

Article 20 : REUNIONS

Le Bureau Exécutif se réunit une fois par trimestre à compter du jour de sa mise en place et autant de fois que de besoins à la demande des 2/3 de ses membres sur un ordre du jour bien précis.

Article 21 : QUORUM

Les délibérations du Bureau Exécutif ne sont valables que si les 2/3 des membres sont présents. Le vote a lieu à la majorité simple ; la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

Chapitre 3 : le Commissariat aux Comptes (CC)

Article 22 : COMPOSITION

Le Commissariat aux Comptes est composé de deux (02) membres :

- un commissaire aux comptes
- un commissaire aux comptes adjoint

Article 23: ATTRIBUTION

Le commissariat aux comptes est chargé de :

- contrôler la gestion financière du Bureau Exécutif.
- Examiner et de donner son avis sur la politique financière de la plateforme.

Il est responsable de la bonne tenue des comptes devant l'Assemblée Générale. Ses membres sont désignés par l'assemblée générale. Leur mandat est de trois (03) ans.

Chapitre 4 : Le Conseil des honorables (CH)

Article 24 : COMPOSITION

Le Conseil des Honorables (CH) est composé de Présidents d'associations, des aînés désireux d'accompagner la plateforme et de tous les anciens de la plateforme atteints par la limite d'âge.

Article 25 : ATTRIBUTIONS

Le Conseil des Honorables oriente et conseille toutes les composantes de la plateforme. Il veille à la bonne marche et à la cohésion entre les membres de la plateforme. Les membres du Conseil des Honorables apportent leur soutien au Président dans les réflexions sur la vision à court, moyen et long terme de la plateforme.

Il prend part aux réunions du BE et aux activités de la PAJDEF

Il peut tenir des réunions mais uniquement en présence du Président ou du Secrétaire Exécutif.

Il peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Il attire l'attention du Président et du BE sur les manquements aux textes et la vision de la PAJDEF.

Le Conseil des Honorables assure également la présidence du comité électoral des organes de la plateforme.

Le Président du conseil des honorables est élu pour quatre (04) ans renouvelables deux(02) fois.

TITRE 4

RESSOURCES FINANCIERES ET BUDGETAIRES

Article 26 : RESSOURCES

Les ressources de la plateforme proviennent essentiellement :

- Des financements accordés par des donateurs
- Des ressources issues de la vente de produits et/ou de services de la plateforme
- Des droits d'adhésion (FCFA 5000) et cotisations des membres (FCFA 30000/an) ;
- De la collecte de fonds auprès du grand public
- De l'obtention de subventions publiques ou privées
- Des recettes reçues des projets réalisés

Article 27 : ANNEE BUDGETAIRE

L'année budgétaire de la plateforme commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile en cours.

Article 28 : DEPOT DES FONDS

Les fonds de l'Association sont déposés dans une banque agréée par le Bureau Exécutif et dans un compte ouvert à cet effet.

Article 29 : MOUVEMENTS FINANCIERS

L'ouverture des comptes et des retraits doivent avoir deux (02) signatures à savoir :

- Celle du président ;
- Celle du secrétaire Exécutif ou en cas d'empêchement celle de son adjoint.

TITRE 5

DISPOSITIONS FINALES

Article 30 : FONCTIONS

Les fonctions exercées dans les différents organes de la plateforme sont gratuites.

Toutefois, l'Assemblée Générale fixe les taux de remboursement des frais de déplacements, missions ou formations effectués par les membres de la plateforme dans le cadre de leurs fonctions.

Article 31 : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION DE LA PLATEFORME

Les modifications des statuts et la dissolution de la plateforme conformément à l'article 10, sont proposées à l'Assemblée Générale par :

- Le Bureau Exécutif ou ;
- Les 2/3 des membres actifs de La plateforme.

Elles interviennent dans les conditions fixées à l'article 12 des présents statuts.

Article 32 : LIQUIDATION

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un Commissaire chargé de la liquidation des biens de la plateforme. L'actif net est attribué à une œuvre d'intérêt public.

Article 33 : REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur fixera les modalités d'application des présents statuts.

Fait et adopté au séminaire constitutif à Abidjan, le 01/12/2018

Le président de séance



SANOGO MASSANPIENWORO SEYDOU